

Séance du: 18.09.2026

Publication de la séance et convocation des conseillers : 11.09.2026

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,
Mme et MM. Claude Boden, Marc Bosseler, Hugo Da Costa, Reinhold Dahlem, Fernande Klares-Goergen, Patrick Lamhène, Jean-Pierre Meisch, Lynn Zovilé, conseillers
Dragana Bozic, secrétaire communal adjoint

Absent excusé : Steph Hoffarth, secrétaire communal

Ordre du jour no : 04.05.

Règlement temporaire de la circulation (rue Principale, rue de l'Eglise, rue Beyren à Mensdorf)

Le conseil communal,

Vu la demande pour un règlement de circulation temporaire émanant de l'administration communale de Betzdorf ceci en vue de travaux de raccordement, dans la rue «rue Principale, rue de l'Eglise et rue Beyren » à Mensdorf qui auront lieu le 28 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu la délibération du conseil communal du 7 février 2025, point de l'ordre du jour n°05.03.b, concernant la taxe pour l'occupation de la voie publique dans le cadre de chantier de construction, approbation ministérielle du 11 juin 2025, réf. FC05-2025-A121.

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix, d'édicter le règlement temporaire suivant:

Article 1er :

- I. A partir du 28 septembre 2026 de 06.00 hrs jusqu'au à la fin du chantier tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, excepté les véhicules impliqués au chantier à Mensdorf,
 - Rue de l'Eglise, selon besoin et avancement du chantier, sur toute la longueur et des deux côtés.
 - Rue Principale, selon besoin et avancement du chantier, sur toute la longueur et des deux côtés
 - Rue de Beyren, selon besoin et avancement du chantier, sur toute la longueur et des deux côtés.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

- II. Dans la même période et au même endroit, la route est barrée, selon besoin et avancement du chantier,

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a et barrières E,24aa .

- III. Dans la même période et au même endroit, selon besoin et avancement du chantier, les arrêts de bus sont supprimés et déplacés à Mensdorf :
- 1 ière phase: à la rue de l'Eglise l'arrêt de bus "Ennen am Duerf" sera supprimé, des deux directions
et sera déplacé:
à la rue Principale à l'hauteur de la maison 7, des deux directions
 - 2ieme phase: à la rue Principale l'arrêt de bus "Uewen am Duerf" et " Ennen am Duerf" seront supprimés, des deux directions
et seront déplacés:
à la rue de l'Eglise à la hauteur de la maison 4, des deux directions.

Cette mesure est indiquée par le signal E, 19 .

- IV. Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le chantier. Une signalisation adéquate sera mise en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

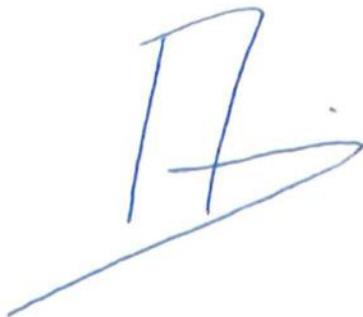
Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 18 septembre 2026

Le bourgmestre,

Pour le secrétaire empêché,
Le secrétaire adjoint,





■ Avis de la Commission de circulation de l'Etat

RÈGLEMENTS DE CIRCULATION COMMUNAUX¹

DOSSIER
n° 8810

COMMUNE
Betzdorf

DÉLIBÉRATION
18.09.2026

RÉF. COMMUNE
04.05

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du **18 septembre 2026** du Conseil communal de **Betzdorf** (réf. 04.05).

AVIS DE LA COMMISSION

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 21 septembre 2026
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 18 septembre 2026 du Conseil communal de Betzdorf, réf. 04.05.

Luxembourg, le 22 septembre 2026
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

¹ Bases légales : article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

N° 322/26 /AR

Vu et approuvé.
Luxembourg, le 24 SEP. 2026
Pour le Ministre des Affaires intérieures,



REÇU LE
25 -09- 2026